Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-38

Pyriméthanil

(also available in English)

Le 4 août 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-38F (publication imprimée)
H113-24/2016-38F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur les concombres de serre à l'étiquette du fongicide Scala® pour traitement en serre, qui contient du pyriméthanil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Scala® pour traitement en serre (numéro d'homologation 29975).

L'évaluation de ces demandes concernant le pyriméthanil a permis de conclure que la préparation commerciale a une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le pyriméthanil sur les cultures incluses dans le groupe des agrumes (révisé, groupe de cultures 10), de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptibles de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du pyriméthanil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriméthanil (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le pyriméthanil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyriméthanil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Pyriméthanil	*N*-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	10	Agrumes (groupe de cultures 10 Révisé)[2]
		1,5	Concombres

[1] ppm = partie par million

[2] Une LMR de 10 ppm est déjà fixée pour les calamondins, les cédrats, les agrumes hybrides, les pamplemousses, les kumquats, les citrons, les limes, les oranges, les pomélos, les mandarines satsuma et les tangerines. La LMR de 10 ppm est proposée pour les autres denrées du groupe de cultures 10 Révisé.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR pour pesticides comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le pyriméthanil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Agrumes (groupe de cultures 10 Révisé)	10	10	7,0 (agrumes)
Concombres	1,5	1,5	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriméthanil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles et en serres à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Scala® pour traitement en serre sur les concombres de serre, le demandeur a présenté des données sur les résidus de pyriméthanil dans les concombres de serre. Il a aussi transmis des données sur les résidus de pyriméthanil dans les citrons pour étayer la limite maximale de résidus sur les cultures importées incluses dans le sous-groupe de cultures des citrons et des limes (10B). De plus, les données sur les résidus tirées d'essais après la récolte menés dans ou sur des agrumes et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation d'oranges traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de pyriméthanil dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le pyriméthanil sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles et en serres que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des donnés sur la transformationà l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus maximaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Concombres en serre	Traitement foliaire/ 2 400 à 2 500	1	0,07	0,82	Sans objet
Citrons	Traitement foliaire/ 773 à 916	7	0,11	0,27	Sans objet
Citrons	Traitement après la récolte/ 1 000 à 5 000 ppm	Sans objet	1,21	6,23	Sans objet

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus maximaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pamplemousses	Traitement après la récolte/ 1 000 à 4 500 ppm	Sans objet	0,93	4,22	Sans objet
Oranges	Traitement après la récolte/ 1 000 à 4 500 ppm	Sans objet	1,08	7,86	20,2× (huile d'orange)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de pyriméthanil. Aux LMR proposées, les résidus de pyriméthanil dans ces denrées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.